|  |  |
| --- | --- |
| ed101logo | *Logo université partenaire* |

CONVENTION de COTUTELLE

Entre

**L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG**

représentée par son Président,

le Professeur Michel DENEKEN

Et

**L'UNIVERSITÉ *étrangère***

représentée par …………………………………………………………………

**POUR LA COTUTELLE DE THESE DE MADAME/MONSIEUR** (*nom du doctorant)*

***Titre de la thèse : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***

Spécialité du doctorat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Vu l’article L. 612-7 du Code de l’éducation*

*Vu l’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,*

*Vu la Charte de doctorat de l’Université de Strasbourg*

*Vu le règlement intérieur de l’École doctorale des Sciences juridiques (ED 101)*

**TITRE I : MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

ARTICLE 1 : INSCRIPTION.

M./Mme *(nom du doctorant)* est inscrit à la préparation d'une thèse, en cotutelle, à compter de l'année universitaire *20XX/20XX*, pour une durée de 3 ans.

Cette durée initiale peut être prolongée sur avis motivé des directeurs de thèse et des directeurs des écoles doctorales de rattachement, selon les règles applicables dans les deux écoles doctorales.

M./Mme *(nom du doctorant)* renouvellera son inscription chaque année, dans chacun des établissements signataires, quelles que soient les modalités de règlement des droits de scolarité.

**ARTICLE 2 : DURÉE PRÉVISIONNELLE DES TRAVAUX DE RECHERCHES**

La période de travail est répartie entre les deux établissements.

Elle sera, par année, de *n* mois à l'Université de Strasbourg, et de *n* mois à l'Université *(étrangère).*

*Autre formulation possible*: , selon le calendrier prévisionnel des séjours :

1re année : 1er semestre : …………………………./ 2nd semestre : ……………………………………..

2e année : 1er semestre : …………………….……./ 2nd semestre : ………………………………………

3e année : 1er semestre : …………………………../ 2nd semestre : ………………………………………

ARTICLE 3 : DROITS D'INSCRIPTION.

M./Mme *(nom du doctorant)* est inscrit(e) dans les deux établissements.

Le doctorant ne pourra être contraint à acquitter les droits dans plusieurs établissements simultanément.

Il réglera ses droits d'inscription selon les modalités suivantes :

- 1re année : paiement à l’université de Strasbourg/ l’université étrangère, l’université de Strasbourg/ l’université étrangère acceptant de l’exonérer des droits d’inscription ;

- 2e année : paiement à l’université de Strasbourg/ l’université étrangère, l’université de Strasbourg/ l’université étrangère acceptant de l’exonérer des droits d’inscription ;

- 3e année : paiement à l’université de Strasbourg/ l’université étrangère, l’université de Strasbourg/ l’université étrangère acceptant de l’exonérer des droits d’inscription.

Si la thèse se poursuit au-delà des trois années initialement prévues, les droits d’inscription seront payés de la façon suivante :

- 4e année : paiement à l’université ayant exonéré le doctorant des droits d’inscription lors de la 3e année ; l’autre université acceptant de l’exonérer des droits d’inscription ;

- 5e année : paiement à l’université ayant exonéré le doctorant des droits d’inscription lors de la 4e année, l’autre université acceptant de l’exonérer des droits d’inscription ;

et ainsi de suite.

ARTICLE 4 : COUVERTURE SOCIALE LORS DU SÉJOUR EN FRANCE.

La couverture sociale de M./Mme *(nom du doctorant)* est assurée par : *(indiquer l’organisme d’assurance sociale)*.

ARTICLE 5 : HÉBERGEMENT.

En France, l’hébergement du doctorant se fera à sa charge *(ou décrire l’autre mode de logement)*.

A *(indiquer le pays)*, l’hébergement du doctorant se fera à sa charge *(ou décrire l’autre mode de logement)*.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT.

Le financement de la thèse de M./Mme *(nom du doctorant)* se fera par : ……………..…………… *(bourse, AR, financement personnel).*

**TITRE 2 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES**

ARTICLE 7 : PRÉPARATION DE LA THÈSE.

Les directeurs de thèse sont :

- M./Mme ..............................................................................................., grade …………….............

pour l'Université de Strasbourg

- M. / Mme ............................................................................................., grade ………………………

pour l'Université *(étrangère)*

Ils s'engagent à exercer pleinement la fonction de directeur de thèse auprès du doctorant.

M./Mme *(nom du doctorant) sera accueilli dans les unités de recherches suivantes :*

*- Unité de Recherche (code – intitulé- responsable)* à l’Université de Strasbourg

*- Unité de Recherche (code – intitulé- responsable)* à l’université *(étrangère)*

ARTICLE 8 : FORMATION DOCTORALE

Conformément à l’arrêté du 25 mai 2016 et à la réglementation en vigueur dans l’ED 101 et *(préciser le nom de l’école doctorale étrangère)*, le doctorant suivra une formation selon les modalités suivantes :

- à l’université de Strasbourg : 36h de formation disciplinaire et 18h de formation transversale

- à l’université *(étrangère)* : *(précisez la quantité de formation exigée)*

ARTICLE 9 : JURY DE SOUTENANCE.

Le jury sera composé sur la base d’une proportion équilibrée de représentants scientifiques des deux pays, désignés conjointement par les établissements contractants et comprendra, en outre, des personnalités extérieures à l’université de Strasbourg et à l'université étrangère.

Il comprend au plus 8 membres, dont les deux directeurs de thèse.

L'autorisation de la soutenance de thèse sera accordée conjointement pas les présidents des deux établissements signataires de cette convention, selon les modalités prévues par l'arrêté du 25 mai 2016, articles 17 à 19, dans la mesure où ces exigences sont compatibles avec celles prévues par le règlement du doctorat de l'université *(étrangère)*.

*Préciser les règles relatives à l’autorisation de soutenance.*

ARTICLE 10 : RÉDACTION ET SOUTENANCE DE LA THÈSE.

La thèse sera rédigée en *(préciser la langue)*. (si langue étrangère : ) Un résumé substantiel en français devra être produit avant la soutenance.

La soutenance aura lieu en *(préciser la langue)* à l’université de *(préciser le lieu)*. Le procès-verbal, rédigé par le président du jury et contresigné par les membres du jury, sera établi en *(préciser la langue)*.

*Préciser les conditions de financement du déplacement des membres du jury de l’université étrangère si la soutenance se déroule à Strasbourg.*

ARTICLE 11 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME DE DOCTORAT

Après la soutenance, et sur proposition conforme du jury, chacune des universités signataires délivre le diplôme de docteur, indiquant la spécialité ou la discipline, le titre de la thèse, la mention de la cotutelle, les noms et titres des membres du jury, la date et le lieu de la soutenance.

L’université de Strasbourg ne délivre aucune mention.

ARTICLE 12 : PROTECTION DU SUJET, DE DÉPÔT, SIGNALEMENT ET REPRODUCTION DES THÈSES

L'étudiant s'engage à respecter la réglementation en vigueur dans chacun des deux pays des établissements signataires pour le dépôt, le signalement et la reproduction des thèses.

ARTICLE 13 : DIVERS

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de la dernière signature et est établie pour la durée de la préparation en cotutelle de la thèse de M./Mme *(nom du doctorant)*.

Elle est modifiable après sa signature, sur la base d’un avenant signé par les deux Universités.

Elle prend fin en cas de non réinscription du doctorant dans l’un ou l’autre des établissements signataires ou encore en cas de renonciation à poursuivre la cotutelle, formulée par le doctorant par un écrit adressé aux deux directeurs de thèse et aux directeurs de écoles doctorales des deux établissements signataires.

|  |  |
| --- | --- |
| Fait à Strasbourg, le................................... | Fait à *.....*.............................., le.............. |
| en …. exemplaires | |
| Le Président de l'université  de Strasbourg  le professeur Michel DENEKEN | Le Président *(ou Recteur)* de l'Université *(étrangère)* |
| *(signature et cachet de l'Université)* | *(signature et cachet de l'Université)* |
| Le Directeur de l’École doctorale de Strasbourg : | *Le Directeur de la Formation Doctorale de l’Université (étrangère)* |
| Le directeur de thèse de l’université de Strasbourg | *Le directeur de thèse de l’Université (étrangère)* |
| Le Directeur de l’unité de recherches de l’université de Strasbourg *(précisez laquelle)* | Le directeur de l’unité de recherches de l’université *(étrangère) (précisez laquelle)* |
| Le Doctorant | |